

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 BUTS DE L'ACTIVITE

L'Association des Randonnées Sainte Marinoise propose des randonnées le Mercredi et/ou le Dimanche ouvertes à tous les passionnés de marche en forme physique.

Ce sont des randonnées de découvertes, de détente, dynamiques, sportives au cours desquelles nous observerons : la faune, la flore, la géologie, l'histoire et le patrimoine de la Catalogne française et espagnole et bien d'autres curiosités diverses et variées.

Nous rechercherons le maximum de variétés dans l'élaboration de nos randonnées afin que chaque adhérent (e) y trouve : convivialité, plaisir d'être ensemble, sport, beauté du paysage, découverte de la nature, etc.....

Article 2 ADHESION ET COTISATION

Pour adhérer à l'association, il faut :

1 - Retirer une fiche d'adhésion près du Président ou tout autre membre du bureau de l'association comprenant les renseignements suivants :

Coordonnées de la personne qui s'inscrit

Coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident, malaise, etc.....

Numéro, préfecture, date et validité du permis de conduire « catégorie B » si cette personne est amenée à faire du covoiturage et photocopie de la police d'assurance du véhicule concerné

Nom et numéro de la police d'assurance de la personne qui s'inscrit

2 - Verser une cotisation annuelle comprenant : **la cotisation FFRP et la cotisation club**

La cotisation FFRP est fixée par la fédération. Plusieurs tarifs sont proposés :

IRA : (Individuelle Responsabilité civile et Accidents corporels). Licence individuelle FFRP avec assurance

FRA : (Familiale Responsabilité civile et Accidents corporels). Licence familiale FFRP avec assurance

IMPN : (Individuelle Multi loisirs Pleine Nature)

FMPN : (Familiale Multi loisirs Pleine Nature)

Randocarte découverte

La licence est valable du 1^{er} Septembre au 31 Août de l'année suivante.

La cotisation club.

Celle-ci est fixée chaque année par le Conseil d'Administration de l'association et ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Elle doit permettre de satisfaire le budget prévisionnel de fonctionnement du club.

Pour les sorties occasionnelles des non adhérents, il est prévu une Randocarte découverte mensuelle à demander au Président de l'association 48 h 00 à l'avance. Le coût de celle-ci étant fixé par la **FFRP**.

3 – Toute cotisation est payée par **chèque** au nom de **l'A.R.S.M.**

Tous nouveaux adhérents prenant une licence en cours d'année doit s'acquitter de la cotisation intégrale ou prendre une Randocarte.

Tarif unique et gratuité pour tous les enfants n'ayant pas atteint leurs 18 ans (**F.R.A.**).

4 - Obligation de fournir un certificat médical autorisant la pratique de l'activité : **tous les ans** pour les adhérents ayant 60 ans révolus et tous **les 2 ans** pour ceux de moins de 60 ans.

5 - Être animé d'un bon esprit de groupe, de solidarité, de sympathie et de respect de chacun et respecter la nature.

6 - S'engager à respecter le présent règlement intérieur, notamment les consignes de sécurité, l'équipement et le comportement individuel.

Une participation financière proposée par le Conseil d'Administration et ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire, sera demandée aux passagers des voitures servant au covoiturage.

Les personnes titulaires d'un brevet de secourisme ou qui exercent une profession médicale ou paramédicale sont invitées à se faire connaître au moment de l'inscription.

Un adhérent de l'association peut inviter une ou deux personnes pendant la saison pour lui faire découvrir la randonnée pédestre (montagne, plaine), l'association, etc....mais l'adhérent doit en informer le Président de l'association quelques jours avant le début de la randonnée envisagée et doit par conséquent recevoir l'accord de celui-ci. Il est convenu qu'un adhérent qui amène un invité se porte garant de celui-ci. Il doit le prendre en charge en cas de défaillance physique.

Dans l'éventualité où une personne non parrainée veut découvrir l'association, elle doit s'adresser au Président qui l'invitera à participer à des randonnées **d'une ou deux chaussures maximum**.
Chaque année, le Conseil d'Administration se réserve le droit de limiter le nombre de ses adhérents.
L'Association des Randonnées Sainte Marinoise (**A.R.S.M.**) est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) et à ce titre délivre les licences **FFR** Randonnées, obligatoires.
Les randonnées se déroulent sur piste, chemin, sentier balisé ou hors sentier ne nécessitant pas de matériel spécifique.
Les enfants de **moins de 15 ans (-15)** doivent rester en permanence sous la surveillance des parents ou de la personne adulte à laquelle ils ont été confiés au départ et qui en portent **SEUL(S)** la surveillance.

Article 3 ASSURANCES

La randonnée pédestre n'étant pas une simple promenade mais un sport, conformément à la loi n° 84-610 du 16/07/1984, l'association est assurée en responsabilité civile pour les membres dans le cadre de ses activités. De plus, chaque adhérent est assuré individuellement par la **FFRP**, même en dehors des activités de l'association, en responsabilité civile, défense & recours, frais de recherche & secours, etc... les garanties détaillées peuvent être consultées sur demande.

Article 4 EQUIPEMENTS

Tout randonneur doit avoir un équipement minimum lui permettant de faire face aux conditions géographiques et climatiques d'une randonnée normale.

Pour cela il lui faut obligatoirement être équipé individuellement :

* De chaussures de marche en bon état à tige montante et semelle antidérapante (tennis et/ou chaussures inadaptées interdites). L'animateur pourra éventuellement refuser le départ en randonnée à toute personne sans équipement adéquat.

* D'un sac à dos minimum 30 litres qui doit contenir en permanence :

La licence **FFRP** (assurances), une photocopie de la carte d'identité, une couverture de survie, un sifflet, une lampe de poche ou frontale, un poncho ou coupe-vent imperméable, un lainage ou polaire, un couvre-tête contre le soleil ou le froid, lunettes de soleil, une gourde d'une contenance minimale de 2 litres de boisson, une petite pharmacie contenant pansements, désinfectants et médicaments adéquats pour les personnes sujettes à maux de tête, mal de montagne, crampes, coliques, mal de dents, etc... , le repas de midi et quelques aliments énergétiques d'appoint. (Une fiche technique plus détaillée pour des randonnées de plusieurs jours sont à la disposition de tous les adhérents qui en feront la demande près du Président et/ou du secrétaire de l'association.

Éventuellement deux (2) cannes télescopiques. La canne normale est déconseillée car, glissée sous le bras ou portée sur le haut du sac, elle peut s'avérer très dangereuse pour les autres pratiquants.

Article 5 CALENDRIER DES RANDONNEES

Les membres du Conseil d'Administration établissent les programmes de randonnées.

La "saison" des sorties s'étale sur une année calendaire. Les sorties ont lieu le Mercredi et/ou le Dimanche. Le programme de chaque sortie est édité par le secrétaire, et diffusé lors des réunions des adhérents. Il peut-être modifié en raison des conditions météorologiques, d'enneigement ou d'accès routier au site.

Pour les sorties de plusieurs jours, une participation aux frais de transports, d'hébergement et/ou de repas pourra être demandée à chaque participant.

Les réunions sont programmées tous les deux (2) mois suivant le calendrier décidé par le Conseil d'Administration à la salle VAN BRUSSELL à Ste Marie la Mer (près de la Mairie)

Une ou plusieurs réunions pourra (ont) être éventuellement déplacée (s) en fonction du planning d'utilisation municipal ou si la date prévue tombe sur un jour férié. Un courrier ou un e-mail sera adressé individuellement à chaque adhérent.

Une commission des programmes Randonnées est constituée.

Celle-ci est composée :

- d'animateurs
- d'un ou deux membres du Conseil d'Administration qui seront chargés d'élaborer les calendriers de randonnées.

Article 6 CLASSIFICATION DES RANDONNEES



Facile, accessible à tous



Détente, accessible aux personnes habituées aux efforts physiques moyens



Dynamique, pour les personnes habituées aux efforts physiques prolongés et soutenus



Sportive, pour les randonneurs confirmés, nécessite une excellente condition physique

Article 7 ORGANISATION, ENCADREMENT DES RANDONNEES

Chaque randonnée est placée sous la responsabilité d'un Animateur mandaté par le Président de l'association. Au cours de la randonnée, l'animateur mandaté a seule autorité sur la conduite du groupe. Il a le pouvoir de choix sur les personnes constituant son groupe.

Le temps de marche est effectif et est donné à titre indicatif, il est estimé pour une progression normale du groupe, celui-ci peut subir des modifications dues aux événements imprévisibles.

Il ne prend pas en compte les temps de trajets aller et retour, les différents arrêts et le temps de repas. En aucun cas, l'heure du retour ne peut être garantie.

Un animateur minimum pour un groupe de 15/20 personnes est chargé de diriger et de surveiller la randonnée. Si l'animateur est seul, il désigne un « serre-file » (dernière personne chargée de fermer la marche).

Il peut refuser les randonneurs incorrectement chaussés ou équipés, ou ceux qu'il trouve inaptes à mener à bien la randonnée (si une personne ne peut suivre, c'est la totalité du groupe qui est pénalisée). Il donne seul le signal des départs et des arrêts du groupe. Il peut modifier l'itinéraire prévu en fonction des conditions du terrain, météorologiques ou d'incident survenu au cours de la randonnée. Tous les animateurs sont des bénévoles au service de l'association et des randonneurs.

Article 8 LIEUX ET HORAIRES DE PART DES RANDONNEES

Les rendez-vous ont lieu « parking du stade de Ste Marie la Mer »

En cas de mauvais temps, les adhérents doivent appeler l'animateur la veille de la randonnée pour s'assurer du maintien de la sortie prévue.

Le déplacement vers le point de départ de la randonnée est effectué en véhicules personnels, il se fait sous la responsabilité de chaque conducteur.

Le départ de la randonnée commence au parking du départ de la randonnée et, le soir, la randonnée se disloque et prend fin au retour au parking voitures. Fin de la randonnée.

AVANT le départ, les conducteurs qui transportent des adhérents doivent donner leur nom et un numéro de téléphone portable à l'animateur pour qu'il puisse en cas d'absence au lieu de rendez-vous, joindre le ou les véhicules manquants.

L'animateur communiquera lui aussi son n° de portable afin qu'un conducteur en difficulté puisse l'en informer.

Des indications succinctes sont données aux conducteurs le matin **avant** le départ par l'Animateur pour le regroupement des voitures en cours de route ou le lieu de rendez-vous du départ de la randonnée.

Les horaires de départ doivent être respectés, aucun retardataire ne sera attendu.

Les horaires sont indiqués dans le calendrier en face chaque randonnée ainsi que le nom de l'animateur et ses coordonnées téléphoniques. (le savoir-vivre de l'adhérent voudrait que celui-ci informe l'animateur de sa participation à la randonnée envisagée).

Article 9 RESPECT DU REGLEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Un règlement doit être basé sur une discipline librement consentie, afin de respecter la sécurité, l'environnement, le calme et la tranquillité de tous, sans faire appel à une action autoritaire.

* Par respect pour le propriétaire du véhicule qui transporte des adhérents, prévoyez une paire de chaussures de rechange et un sac en plastique pour ranger les chaussures de randonnée sales ou boueuses au retour de celle-ci.

* Ne laissez aucune trace de votre passage.

* Emportez les matières même biodégradables ou restes d'aliments. (pensez à ceux qui passeront derrière vous).

* Ne détruisez pas la flore inutilement (la beauté d'une fleur avant de vous séduire lui sert d'abord à se reproduire et profiter aux autres randonneurs).

* Ne troublez pas les animaux, la montagne est leur cadre de vie.

* Refermez les barrières pour éviter la divagation du bétail.

* Respectez les installations agricoles et les propriétés privées.

* Faites attention aux risques d'incendies (mégot, allumettes, feux).

* Laissez vos amis les chiens.....à votre domicile. Même tenus en laisse, ils ne sont pas admis pour des raisons de respect de la nature, de risque vis à vis des troupeaux et pour la sécurité de tous en général.

La montagne est dangereuse, chacun se doit d'être vigilant vis-à-vis des autres. N'oubliez pas qu'en cas d'accident, est responsable celui qui l'a causé par son fait, sa négligence ou son imprudence.

En cas de non-observation du présent règlement, il pourra être demandé l'application de sanction (s).

Les randonneurs doivent rester solidaires du groupe durant toute la randonnée. Afin d'assurer la sécurité de tous, chaque randonneur est tenu de se conformer aux règles suivantes :

- Il ne doit pas dépasser l'animateur sauf accord de celui-ci, ni s'engager sur une voie autre que celle désignée par celui-ci.
- Il ne doit pas rester en arrière du "serre-file".
- Il doit suivre les instructions et conseils de l'animateur et respecter ses décisions, notamment lors de passages difficiles.
- Si l'on doit s'arrêter pour un besoin pressant, il faut déposer son sac sur le parcours ou demander à une autre personne d'attendre afin d'avertir le "serre-file". (Ne jamais ramasser un sac déposer sur le parcours, pour cette raison).
- En cas d'étirement de file, chacun doit essayer de rester à portée visuelle de celui qui le précède, particulièrement en zone boisée lorsque le sentier est mal défini, afin d'éviter l'égarement (sauf si l'Animateur et le « serre-file » sont en possession de talkie-walkie). En cas d'égarement (hors de vue des autres) s'arrêter à la première bifurcation et attendre sur place que ceux qui vous suivent vous rattrapent. Si au bout d'une dizaine de minutes personne n'arrive, appeler ou siffler, attendre (longtemps peut-être) mais surtout rester sur place.

- Lorsqu'une personne a un accident ou un malaise, les randonneurs de derrière s'arrêtent, ceux de devant font passer le message de stopper la marche jusqu'à l'animateur qui décide de la suite à donner. Il pourra s'il le juge nécessaire déclencher les mesures d'alertes (appeler et/ou siffler six (6) fois, arrêter une minute, et recommencer) afin d'être entendu par d'autres randonneurs se situant dans les environs.
- Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit de fumer en randonnée.

Article 10 INITIATIVES ET RESPONSABILITES

Toutes les initiatives personnelles sont les bienvenues. Elles doivent cependant recevoir l'approbation de l'animateur de la randonnée.

L'animateur peut et doit solliciter les randonneurs du groupe qui seraient en mesure d'apporter par leurs connaissances et leur expérience un regain d'intérêt sur des sujets ayant trait à la randonnée du jour.

L'animateur reste **SEUL** juge en ce qui concerne la sécurité et le bon déroulement de la randonnée.

Il appartient à chaque participant de se conformer strictement aux instructions.

L'animateur pourra refuser tout adhérent ne respectant pas ses consignes.

Le Président

L'adhérent